



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****179<sup>e</sup> session**

Genève, 12-14 novembre 2019

Point 4.11.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements****ONU existants, soumis par les groupes de travail****Proposition de rectificatif 1 à la série 09 d'amendements au  
Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges)****Communication des experts du Groupe de travail  
de la sécurité passive\***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-cinquième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 21). Il est fondé sur le document GRSP-65-19, tel que reproduit à l'annexe II du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2019.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## **Rectificatif 1 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges)**

*Paragraphe 6.4.3.5, lire :*

« 6.4.3.5 La distance X prévue au paragraphe 5.12 ci-dessus séparant la tangente Y et la ligne de référence déplacée est mesurée. ».

---